



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061919-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061919 : CONVENTION DE PARTENARIAT ABATILLES

« Les Abatilles d'Arcachon » souhaitent développer un partenariat avec Arcachon Expansion.

Il appartient de définir dans une convention les moyens à mettre en œuvre de part et d'autre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties.

Arcachon expansion s'engage à :

- Mettre en œuvre des invitations pour les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia dans la limite de 2 000 €
- Faire la promotion de la source des Abatilles (site internet, réseaux sociaux, vente de bouteilles à la boutique de l'office de tourisme)
- Commercialiser les visites guidées de la source des Abatilles
- Distribuer des bouteilles d'eau de la source des Abatilles aux congressistes du palais des congrès.

Soit une contrepartie estimée à 5 000 €

La source des Abatilles s'engage à :

- Mettre à disposition d'Arcachon Expansion des bouteilles d'eau plate et gazeuse de 75 cl
- Mettre à disposition d'Arcachon Expansion des bouteilles d'eau plate en plastique de 50cl

Sur simple demande d'Arcachon Expansion dans la limite d'une valeur estimative de 5 000 €

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER le partenariat tel que présenté**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°19 concernant la convention Abatilles.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion





Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

ARCACHON EXPANSION

Représenté par Madame Frédérique DUGENY agissant en qualité de Directrice Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Domicilié : MA.AT 22 boulevard Veyrier Montagnère BP 151 33 311 Arcachon Cedex

Téléphone : 05 56 22 47 13 sandrine.cofflard@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 –

Titulaire des licences : n°1-1028042/2-1086469 et 3-1028043

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Ci-après dénommé "Arcachon Expansion" D'une part,

ET

SOCIETE SAINTE ANNE ABATILLES

Représenté par Hervé MAUDET, Directeur Général.

Domicilié : 157, bd de la Côte d'Argent 33120 Arcachon

Tél : +33 (0)5 56 22 38 56

N° SIRET : 397380130 00054 - APE 1107A

N°TVA intracommunautaire : FR23 397380130

Ci-après dénommé « Abatilles d'Arcachon »

D'une part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dans l'intérêt général de la Commune et des Arcachonnais, Arcachon Expansion et « Les Abatilles d'Arcachon » souhaitent développer un partenariat favorisant leurs activités.

Par son objet le co-contractant est en mesure d'y participer.

Il appartient donc maintenant de définir les moyens à mettre de part et d'autre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties.

ARTICLE 1 : OBJET

ARCACHON EXPANSION et « Abatilles d'Arcachon » ont convenu de collaborer sur les projets suivants :

- La saison Culturelle et ses événements,
- Les Animations événementielles d'Arcachon Expansion ;
- Les Congrès et Séminaires.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ces modalités se déclineront en mise à disposition gratuite de bouteilles d'eau Abatilles sur les événements définis à l'Article 1 par « Abatilles d'Arcachon », et en délivrance de places gratuites et de promotion en ce qui concerne Arcachon Expansion.

OBLIGATIONS de « Abatilles d'Arcachon » :

« Abatilles d'Arcachon » mettra à disposition d'Arcachon Expansion pour ses différents événements:

- Des bouteilles d'eau plate en verre 75cl
- Des bouteilles d'eau gazeuse en verre 75cl
- Des bouteilles d'eau plate en plastique 50cl

Cette mise à disposition se fera sur simple demande des services d'Arcachon Expansion avec enlèvement par leurs soins.

La valeur de cette mise à disposition est estimée à **5 000 €**

OBLIGATIONS de d'Arcachon Expansion :

Arcachon Expansion mettra à disposition de « la Source des Abatilles d'Arcachon » :

- Des invitations pour les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia dans la limite de 2 000€,

Arcachon Expansion fera la promotion de « la Source des Abatilles » par :

- La mise en valeur de la Source des Abatilles à l'Office de Tourisme, sur notre site internet www.arcachon.com, et sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- La vente de bouteilles et goodies des Abatilles
- La commercialisation des visites guidées de la Source des Abatilles pour un public d'individuels et groupes
- En proposant la Source des Abatilles sur table au Palais des Congrès qui accueille en moyenne 14 000 congressistes par an.

Soit une contrepartie estimée à **5 000 €**.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 3.1 - Durée

La présente convention a pris effet à signature et arrivera à terme le **31/12/2026**

Article 3.2 — Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins 3 mois avant le terme envisagé.

Article 3.3 — Terme conventionnel

Au **31/12/2026** dans la mesure où Arcachon Expansion et « Les Abatilles d'Arcachon » décident de poursuivre ce partenariat sous la forme juridique actuelle, une nouvelle convention devra être négociée et régularisée. Une évaluation conjointe de la réalisation des objectifs sera préalable à toute reconduction.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

En cas de litige, Arcachon Expansion et « Les Abatilles d'Arcachon » privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès-qualités élisent domicile : pour Arcachon Expansion : Bd Veyrier Montagnères 33311 ARCACHON CEDEX

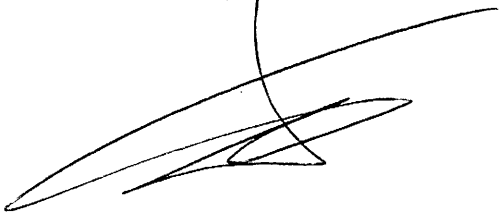
Pour Société Sainte Anne Abatilles 157 Bd de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT

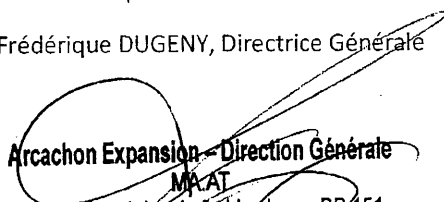
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait sur 3 pages en deux exemplaires originaux, à Arcachon le 02/01/2026

Abatilles Sainte Anne Arcachon
Hervé MAUDET, Directeur Général



Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, Directrice Générale


Arcachon Expansion - Direction Générale
MA-AT
22 Boulevard du général Leclerc - BP 151
33311 Arcachon Cedex
SIRET 439 504 960 000 14